

Metz, le mercredi 24 juin 2026 à 18h

## **PASSAGE EN SITUATION « CANICULE EXTRÊME » DU PLAN CANICULE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

### **RAPPEL DE RECOMMANDATIONS AUX MAIRES**

Météo-France a placé le département de la Moselle en vigilance rouge canicule extrême déclenchant le niveau rouge du plan ORSEC spécifique. Compte tenu du caractère exceptionnel de cet épisode météorologique et des risques importants qu'il fait peser sur la santé de la population, il est recommandé aux maires de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de prévention et de protection adaptées aux circonstances locales, qui sont rappelées ci-dessous :

#### **Protection des personnes**

- *Personnes vulnérables*
  - Activer le registre communal des personnes vulnérables et renforcer les contacts avec les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap.
  - Mobiliser les CCAS, services municipaux et associations partenaires.
  - Veiller à la situation des personnes sans domicile fixe et des publics les plus fragiles en lien avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).
- *Établissements scolaires et crèches*
  - Renforcer l'adaptation des activités des écoles, accueils périscolaires et accueils collectifs de mineurs, en lien avec l'Éducation nationale, les inspecteurs de circonscription et les gestionnaires concernés.
  - Suspendre les activités physiques et sportives extérieures pendant les heures les plus chaudes.
  - Assurer l'hydratation régulière des enfants et privilégier les espaces les plus frais.
- *Agents communaux, services municipaux et entreprises de BTP travaillant sur vos communes*
  - Adapter les horaires et les conditions de travail des agents exposés à la chaleur.
  - Garantir un accès permanent à l'eau potable.
  - Limiter les travaux physiques aux heures les moins chaudes de la journée.
  - Permettre aux entreprises de BTP d'adapter leurs horaires et les conditions de travail des agents exposés à la chaleur en lien avec l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 modifiant temporairement la réglementation des bruits de voisinage (de 6h à 21h).

> <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

**Mise à disposition de lieux rafraîchis**

- Ouvrir ou élargir les horaires d'accès des bâtiments publics climatisés ou rafraîchis, des parcs et jardins et des piscines.
- Informer largement la population sur les lieux pouvant être utilisés pour se protéger de la chaleur.
- Veiller à la disponibilité de points d'eau accessibles au public.

### **Manifestations, rassemblements et activités de plein air**

- Réexaminer les conditions de tenue des manifestations prévues durant l'épisode caniculaire.
- Adapter les horaires lorsque cela est possible en privilégiant la plage 18h30-23h.
- Reporter ou annuler les événements présentant un risque pour la sécurité du public.
- Suivre et respecter les consignes préfectorales liées notamment à l'activation du degré de danger sévère sur les risques de feu de forêt et de végétation. Sont ainsi interdits : lâchers de lanternes volantes équipées de flammes, spectacles pyrotechniques selon leurs caractéristiques, feux dits « festifs » et notamment de type bûcher, feu de la Saint-Jean et feux de camp.

> <https://www.moselle.gouv.fr/>

### **Baignades et activités nautiques**

- Sensibiliser le public aux risques de noyade, notamment en cas de baignade dans des zones non surveillées.
- Renforcer la vigilance sur les plans d'eau et sites de baignade fortement fréquentés.
- Vérifier la signalisation des interdictions de baignade et des zones dangereuses.
- Le maire peut par arrêté municipal, limiter, voire interdire, la baignade dans un étang ou une rivière pour un motif de sécurité (forts courants, roches...) ou de salubrité publique (algues vertes, bactéries, pollution aux hydrocarbures...).

> <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

### **Information de la population**

- Relayer les messages de prévention diffusés par les autorités sanitaires.
- Utiliser tous les moyens de communication disponibles : affichage, panneaux lumineux, site internet communal, réseaux sociaux, application communale.
- Rappeler les gestes de protection : boire régulièrement, éviter les efforts physiques, maintenir les logements au frais et prendre des nouvelles des personnes vulnérables.

> <https://www.grand-est.ars.sante.fr/canicule-fortes-chaleurs-adoptez-les-bons-reflexes>

### **Remontées d'information**

Il est demandé aux maires de signaler sans délai à la préfecture toute difficulté particulière, tout événement significatif ou toute situation susceptible de nécessiter l'appui des services de l'État. Les maires doivent informer le préfet de l'activation de leur plan communal de sauvegarde.

**Le préfet, les sous-préfets et les services de la préfecture demeurent pleinement mobilisés et se tiennent à votre disposition pour tout accompagnement nécessaire.**

> Votre contact : [pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr)

> Guide « Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde » : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023\\_guide\\_pcs\\_vague\\_de\\_chaleur.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_guide_pcs_vague_de_chaleur.pdf)

> « Canicule info service » : 0 800 06 66 66 (de 9 h à 19 h, appel gratuit depuis un poste fixe en France)